



ARRÊTÉ DU MAIRE

2021 / 12 / 66

SUSPENSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE  
SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL EN HERBE

Le Maire de la Commune de BALAN (Ain),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 conférant au Maire des pouvoirs de police afin de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Vu** les constatations sur le terrain en date du 13 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la régénération du terrain gazonné d'interdire son accès ;

**Considérant** la période hivernale en cours et le fait que celui-ci pourrait être fortement endommagé durant les compétitions et entraînements ;

**Considérant** la rencontre ayant eu lieu entre Monsieur François FERRETTI, maire-adjoint, en charge des relations avec les associations et les responsables des clubs sportifs bénéficiant de cette infrastructure ;

**Considérant que**, qu'il est nécessaire de protéger les biens et les personnes, il convient de prendre les mesures de police suivantes ;

ARRETE

**Article 1er :**

Le terrain de football gazonné du stade municipal situé rue du Stade est interdit à toute pratique et compétition sportive. Cette interdiction prendra effet à partir du vendredi 17 décembre 2021 à partir de 12 h et s'achèvera le dimanche 30 janvier 2022 inclus. Les matchs prévus aux calendriers fédéraux sur ces terrains durant cette période, sont donc reportés à une date ultérieure.

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et des poursuites pénales pourront être engagées contre les contrevenants.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de l'installation sportive. Il sera également transmis aux clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions pour information.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi ; une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué,

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Balan, le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Patrick MÉANT

